



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat de Versailles
3, boulevard de Lesseps
78017 Versailles cedex

Délégation académique
à l'action culturelle

DAAC

Circulaire 2010-21

Affaire suivie par
Alain MOGET
délégué académique
à l'éducation artistique
et à l'action culturelle
Martine BLENO-MIGNOT
☎ 01 30 83 45 61

Diffusion :

Pour attribution : A Pour information : I

I	IA	I	Universités
I	Inspections		IUT
	CT-CM		Gds étab. Sup.
	Chefs Div.	I	IUFM
	Chefs Serv.		CROUS
A	LYC	I	CRDP
A	CLG		CIO
A	LP		CNEFEI
A	EREA/ERDP		CNED
	CIEP		SIEC
	MELH		Représentants des personnels
	DRJS		
Autre :			

Nature du document :

- nouveau
 modifié
 reconduit

Le présent document comporte :

circulaire 2 p.
annexes 0 p.
total 2 p.

Versailles, le 18 mai 2010

Le Recteur de l'académie de Versailles
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs
les Chefs d'établissement

S/c de Messieurs
les Inspecteurs d'académie,
Directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale

Objet : Education artistique et culturelle - orientations et mise en œuvre des projets - année scolaire 2010-2011

- circulaire n° 2008-059 du 29-04-2008, BOEN n° 19 du 08-05-2008

Développement de l'éducation artistique et culturelle

[➤ [MENE0800388C](#)]

- circulaire préparation rentrée BOEN n°11 du 18-03-2010
encart n°2 §1.1.3 [➤ [MEN01006812c.html](#)]

L'éducation artistique et culturelle renforce la dimension culturelle de l'ensemble des disciplines ; elle doit être développée pour sa contribution aux apprentissages fondamentaux et aux exigences du socle commun, et pour le rôle qu'elle joue dans la sensibilisation à la place des arts et de la culture dans la vie de l'élève et dans son environnement. Elle s'appuie, en particulier, sur l'enseignement transversal de l'histoire des arts.

La présente circulaire s'articule à la convention cadre relative au développement de l'éducation artistique et culturelle reconduite le 28 avril 2010 avec la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Je vous rappelle qu'il appartient à chaque collège et lycée de définir les **axes d'éducation artistique et culturelle** qui s'inscriront au cœur du **projet d'établissement** comme moyen d'atteindre les objectifs de réussite fixés pour les élèves.

Les axes de travail retenus et la stratégie mise en œuvre seront reflétés par les différentes actions que les équipes pédagogiques prévoient de mener **en partenariat avec une ou plusieurs structures** culturelles, artistiques, scientifiques, une université ou un organisme de recherche au cours de l'année scolaire 2010-2011.

En accord avec la structure artistique et culturelle partenaire, ces actions pourront également se développer en lien avec une résidence d'artiste - qui fera l'objet d'une procédure spécifique et d'un conventionnement [circulaire n°2010-032 du 05-03-2010, BOEN n°10 du 11-03-2010 ➤ [MEN1003709c.html](#)] - ou s'inscrire dans le cadre d'un projet fédérateur initié par cette structure.

Je vous invite à lire attentivement les informations et recommandations figurant dans les **cahiers des charges** qui définissent chacun des différents dispositifs d'éducation artistique et culturelle.

Les formulaires de demande de classe à projet artistique et culturel (classe à PAC), atelier artistique et atelier scientifique et technique seront désormais renseignés en ligne à l'adresse suivante, où vous trouverez également les cahiers des charges correspondant :

<http://projets-daac.ac-versailles.fr>

Le serveur sera ouvert du jeudi 20 mai 2010 à 08H00 au mardi 15 juin 2010 à minuit.

Pour accéder aux formulaires de demande

Sur la page d'accès, l'identifiant à communiquer est le RNE de votre établissement. Après avoir cliqué sur "obtenir ses informations d'accès", vous recevrez deux mots de passe sur votre boîte à lettres d'établissement : l'un de ces mots de passe est destiné aux professeurs et leur permet d'accéder aux formulaires de demande ; l'autre vous sert à valider chacune des demandes.

J'attire votre attention sur les points suivants :

- **la demande sera réalisée en étroite concertation avec la structure partenaire** (notamment au plan contenu du projet, des interventions de professionnels, des horaires et du budget) ; un exemplaire du projet signé par la structure sera conservé dans l'établissement.

- **en collège**, les ateliers artistiques et les ateliers scientifiques et techniques s'inscriront de manière préférentielle dans les tranches horaires prévues pour **l'accompagnement éducatif**. Les demandes seront présentées dans le cadre du présent appel à projet ; elles seront financées au titre de l'éducation artistique et culturelle, en crédits et en HSE.

Les actions à caractère artistique et culturel situées en dehors du cahier des charges des ateliers artistiques et des ateliers scientifiques et techniques restent du ressort de l'appel à projet organisé par les inspections académiques pour l'accompagnement éducatif et seront financées dans ce cadre.

- **au lycée**, les dispositifs partenariaux d'éducation artistique et culturelle permettent de renforcer la pratique artistique des lycéens (BOEN spécial n°1 du 4 février 2010, pp. 23-27 "Favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture").

- **la formation continue des professeurs** est un aspect majeur de l'accompagnement des équipes dans la mise en œuvre réussie des actions menées avec les élèves.

La Délégation académique à l'action culturelle, en liaison avec la Dafpen et les corps d'inspection, organise de nombreuses actions de formation continue, en appui sur des structures partenaires et des professionnels des différents champs culturels, artistiques et scientifiques.

Les professeurs engagés dans les actions sont invités à s'inscrire à ces formations dans le cadre du Programme académique de formation 2010-2011.

- **L'étude des projets d'éducation artistique et culturelle** est assurée par un groupe de travail animé par le délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, qui réunit des représentants de l'académie (corps d'inspection, services du rectorat et des inspections académiques), de la direction régionale des affaires culturelles, de la délégation régionale à la recherche et à la technologie et du centre régional de documentation pédagogique.

Le groupe de travail pourra proposer, à partir des moyens disponibles, une subvention prenant en compte les projets retenus. Cette subvention sera versée, selon le cas, à votre établissement par le rectorat ou à la structure culturelle par la DRAC Île-de-France. La validation d'un atelier artistique ou d'un atelier scientifique et technique donne également lieu, pour les collèges, à l'attribution d'un volume d'HSE ; pour les lycées, cette attribution ne concerne que les ateliers scientifiques et techniques.

Il vous appartient d'informer sans délai la Délégation académique à l'action culturelle de tout projet auquel il ne serait pas donné suite ou de tout atelier qui serait interrompu en cours d'année scolaire.

Je vous remercie de donner la meilleure diffusion à cet ensemble d'informations.

Le Recteur de l'Académie

Alain BOISSINOT